



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Allemagne

Question écrite n° 5357

## Texte de la question

M. Gilbert Gantier appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des enfants français arbitrairement retenus en Allemagne parce que l'un des parents s'est réfugié dans ce pays afin, le plus souvent, de se soustraire à l'application des lois françaises. Les conventions internationales, celle de Luxembourg comme celle de La Haye, ratifiées par la France et l'Allemagne, n'apportant pas de réponses satisfaisantes aux situations de détresse des parents qui se voient privés de leur droit de garde et de visite, il lui demande de lui préciser les améliorations qu'elle envisage d'apporter dans le traitement des dossiers individuels et les initiatives qu'elle entend prendre tant au plan bilatéral que dans le cadre de la coopération judiciaire européenne.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que si l'état de la coopération de la France, en matière familiale, avec l'Allemagne ne permet d'émettre aucune critique sérieuse à l'encontre de l'autorité centrale allemande qui met en oeuvre sans retard les mécanismes conventionnels, l'on doit malheureusement constater que les décisions rendues par les juridictions allemandes sont le plus souvent favorables au parent allemand mis en cause. Consciente de ces difficultés, la chancellerie a appelé, à de nombreuses reprises, l'attention de son homologue allemand sur cette situation. Ces actions de sensibilisation ont été entreprises en étroite liaison avec les services du ministère des affaires étrangères, dont les postes diplomatiques et consulaires interviennent utilement dans le suivi de certains dossiers individuels. Les mêmes orientations sont mises en oeuvre, tant dans le cadre de réunions bilatérales franco-allemandes dont l'objet a trait plus particulièrement à l'étude de cas concrets, qu'au sein de la conférence de La Haye dont les derniers travaux, en mai dernier, ont permis d'aborder ces questions. Il doit être également souligné que la réforme en cours du droit de la famille allemand remédiera fort vraisemblablement à certains de ces problèmes. Enfin, il doit être fait état de la ferme volonté de la chancellerie de conclure, dans des délais rapprochés, les travaux d'extension de la convention de Bruxelles, lesquels sont particulièrement susceptibles de mieux prévenir dans tout l'espace de l'Union européenne les conflits évoqués par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Gantier](#)

**Circonscription :** Paris (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5357

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 octobre 1997, page 3671

**Réponse publiée le** : 5 janvier 1998, page 101